



ARRETE DU MAIRE
N° 08/2025 du 31 janvier 2025

**Arrêté municipal élaborant
un plan communal de sauvegarde**

Le Maire de la Commune de KÖENIGSMACKER ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants,
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants,
VU l'arrêté N°101/2010 du 26 novembre 2010 adoptant le plan communal de sauvegarde en date du 1^{er} novembre 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le plan communal de sauvegarde nécessaire à sa bonne application,

CONSIDERANT que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Kœnigsmacker est établi à compter du 31 janvier 2025.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle, SIDPC
- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE
- M. le Directeur Départemental du SDIS
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- La Police Pluri communale de KÖENIGSMACKER / BASSE-HAM

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication : 05/02/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

